



## PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 04 mars 2019

**Président de séance :** M. Laurent HUGUES, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Christophe DANIEL, conseiller municipal,

**Étaient présents :** Christel BEAUMELLE, Christophe DANIEL, Georges DAUTUN, Hélène GRANGETTO, James GARNIER, Laurent HUGUES, Norbert JOULLIA, Thierry LOUBAT, Patrick PELADAN, Nicole RAMBIER, Anne SAPET.

**Étaient Absents ou excusés :** *néant.*

**Procurations de :** *néant.*

**Ouverture du Conseil Municipal du lundi 04 mars 2019 à 20h 35**  
**En ses lieux habituels de séance**  
**En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.**

**Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers :**

- L'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal, lundi 10 décembre 2018,
- Et propose que Monsieur Christophe DANIEL soit désigné secrétaire de séance.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°2019 / 01 : Approbation du départ de la commune du BOUQUET de l'Agglo d'ALES pour l'Agglo d'UZES,**

Monsieur le Maire informe le conseil

- **Considérant** que la délibération C2018\_10\_24 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 13 décembre 2018 a été notifiée le 21 décembre 2018 à la commune de Saint Jean de CEYRARGUES, en sa qualité de membre de la Communauté d'Agglomération,
- **Considérant** que le retrait de la commune de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est désormais subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté Alès Agglomération exprimé dans les conditions de majorité mentionnées à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération C2018\_10\_24 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 13 décembre 2018, la décision de la commune de Saint Jean de CEYRARGUES sera réputée défavorable,
- **Considérant** que dans ces conditions, il convient aujourd'hui pour la commune de Saint Jean de CEYRARGUES de se prononcer sur le retrait de la Commune de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération,

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 0

**Délibération n°2019/ 02 : Délibération concernant la mise en non valeur des montants pris en charges par la commune à la place de l'ancienne CCRV.**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Perception nous invite à annuler des titres des recettes émis en 2011, 2012 et 2015 par notre commune à l'encontre de la CCRV et Alès Agglomération qui demeurent toujours impayés dans les restes à recouvrer de la commune.

Ces divers titres sont les suivant dont le cumul représente le montant de 4 476, 05€:

- CCRV – 15/2001 pour un montant de 500, 00€ concernant le fonctionnement de l'école maternelle,
- CCRV – 27/2011 pour un montant de 1802, 34€ concernant le fonctionnement de l'école maternelle,
- CCRV – 03/2012 pour un montant de 1830, 25€ concernant le ménage de la salle polyvalente utilisé par le Centre de Loisir,
- Ales Agglo – 64/2015 pour un montant de 343, 46€ concernant le remboursement des frais d'électricité de l'école maternelle.



- cartographier les traitements de données personnelles (dans un registre des traitements),
- déterminer et prioriser les actions destinées à protéger les personnes concernées,
- gérer les risques (au moyen d'études d'impact sur les traitements sensibles),
- organiser les processus internes (créer des procédures, sensibiliser le personnel),
- documenter la conformité.

L'objectif est de se questionner sur les pratiques de collecte, de gestion et de conservation des données personnelles. Dès lors, la mise en conformité aura un impact sur l'organisation des services et entraînera la mise en place de mesures techniques et organisationnelles.

Monsieur le Maire précise que la commune doit délibérer afin de pouvoir solliciter l'avis du comité technique sur sa mise en conformité au RGPD.

**Pour : 11**

**Contre : 00**

**Abstention : 0**

### **Délibération n°2019 / 05 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019,**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, en attendant l'adoption du budget 2019, donne pouvoir à Monsieur le

Maire de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2019 / 05 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de la SIEAP La Droude,**

- Délibération annulée

**Pour : 00 + 0**

**Contre : 00**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2019 / 06 : Proposition de délibération de l'Association des Maires de France (AMF) concernant les préoccupations et les propositions des maires de France,**

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi. Et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau, l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement, toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité, de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également



## Avancées du dossier du projet de rénovation de la mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil que :

- Les demandes de subvention auprès du département et de la Préfecture ont été déposées,
- Il reste à présenter les demandes de subventions auprès de la Région Occitanie,

### Informations diverses:

- Titularisation de Madame Laétitia VENDEVILLE sur le poste de secrétaire de mairie de la commune,
- Le foyer de la commune devant être utilisé par le secrétariat de mairie et la bibliothèque à partir de septembre 2019, il a été demandé Monsieur Frédéric GRAS, maire de Saint Césaire de Gauzignan si cette commune pourrait louer sa salle polyvalente au tarif préférentiel de la commune pour les résidents de St Jean de CEYRARGUES qui souhaiteraient la réserver.
  - Monsieur GRAS a déclaré devoir poser la question à son Conseil Municipal,
- RD7 coté St Maurice, les lampadaires LED vont être posés,
- Ancienne STEP, création d'une plate-forme,
- Réalisation de devis pour changer le mode de chauffage / rafraîchissement de la cantine,
- Le 26 avril prochain, la Mairie offrira l'apéritif pour le vernissage de l'exposition d'ART FLORAL qui se tiendra les 27 et 28 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23 h 25.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

